



## ARRETE N°2026/11

### FERMETURE DE LA ROUTE DE CHATEAUNEUF ACCES INTERDIT AUX VEHICULES ET AUX PIETONS

Le Maire de BENDEJUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'entreprise PRPT,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité publique et de pourvoir à la sûreté dans les rues, routes et chemins de la commune, à l'occasion des travaux qui doivent être réalisés par l'entreprise PRPT, sur la route de Châteauneuf.

#### A R R E T E

**Article 1** - La circulation des véhicules sera interdite sur la route de Châteauneuf, quartier les Vignasses du mercredi 4 mars à 8h au jeudi 5 mars 2026 18h.

**Article 2** – Une déviation sera mise en place par la route de la Part.

**Article 3** - Interdiction de stationnement au droit de chantier de l'entreprise PRPT du mercredi 4 mars à 8h au jeudi 5 mars 2026 18h sur la route de Châteauneuf, quartier les Vignasses.

**Article 4** - La signalétique correspondante sera mise en place par l'entreprise PRPT.

**Article 5** - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONTES

Fait à Bendejun le 26 février 2026

1<sup>er</sup> Adjoint,  
Christian DRAGONI

